

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 11 - 04

Séance du 22 novembre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 8

Absent excusé : 1

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN

MISE EN PLACE DE
L'AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (AD'AP)

DEPOT DU DOSSIER
ET PRESENTATION
DE LA DEMANDE
D'APPROBATION
DE CET AGENDA
AUPRES DE LA PREFECTURE

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à
Monsieur Antoine BAGNO).

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Michèle VANPEE (procuration à
Bruno JOANNON), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le
Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à
Madame Christine MANFREDI), Patrice CATTALUI (procuration à
Monsieur Pierre LUCIANO), Dominique OLIVIER (procuration à
Monsieur Alain PATOULLARD).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161122-DEL20161104-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), ainsi que toutes les installations ouvertes au public, soient accessibles à tous les usagers avant le 1^{er} janvier 2015 pour tous les handicaps qu'ils soient moteurs, visuels, auditifs...

Par la suite, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a prorogé cette date de mise en accessibilité en contrepartie de la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'étaler les travaux dans le temps.

L'Ad'AP comporte une analyse des actions nécessaires pour que ces établissements répondent à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

L'ensemble des bâtiments communaux recevant du public a fait l'objet d'un diagnostic qui a permis d'apprécier l'importance des différentes actions à entreprendre pour la mise en conformité des bâtiments.

L'agenda liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes et présente un planning annuel de réalisation des travaux étalé sur une période de 9 ans, dont le montant global est estimé à la somme de 730 000 € H.T soit 876 000 € T.T.C.

Il est précisé par ailleurs, que des demandes de dérogation seront effectuées auprès de Monsieur le Préfet pour quelques bâtiments : Hôtel de Ville, C.C.A.S et Trésor Public, Ecole Salvador Torrès, Ecole Le Petit Prince, Ecole Jean de Florette, Musée de Tauroentum, Eglise et Chapelle des Lecques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de présenter la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de Monsieur le Préfet du Var.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161122-DEL20161122-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation

et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation.

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire au dépôt du dossier et à présenter la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de Monsieur le Préfet du Var.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Saint-Cyr-sur-Mer - Diagnostics accessibilité réalisés en 2016

TABLEAU DE REPARTITION DES COÛTS en € HT DE MISE EN CONFORMITE PAR ETABLISSEMENT ET PAR TYPE DE TRAVAUX - 14/11/2016

ETABLISSEMENT		CHEMINEMENTS EXTERIEURS	STATIONNEMENT AUTOMOBILE	ACCES A L'ETABLISSEMENT	ACCUEIL DU PUBLIC	CIRCULATIONS HORIZONTALES INTERIEURES	ESCALIERS INTERIEURS	ASCENSEUR	PORTES	SANITAIRES	TOTAL	Commentaires
N°	DESIGNATION											
1	Hôtel de Ville	11 500			5 000	1 500	5 000		9 500		32 500	Demande de dérogation envisagée (pas d'ascenseur => point accueil multi service à aménager au RDC).
2	Locaux sanitaires Square Ferrié (ex Police Municipale).	10 000			500	2 500			1 000	1 000	15 000	
3	Police municipale Jean Jaurès			500	500	500			500		2 000	
3	Point Information Jeunesse	4 500		1 000	500				2 000		8 000	Salles du R+1 (périscolaire) à déménager au RDC.
4	Bâtiment Service Public Square Gabriel Péri			500	1 000				3 500		5 000	
7	CCAS et Trésor Public	5 000		500	6 000	11 000		2 000	8 500		33 000	Demande de dérogation envisagée (couloirs de distribution des bureaux pas assez large => création d'un bureau polyvalent "PMR" au CCAS et à la CPAM, dans les espaces d'accueil déjà existants).
8	Capitainerie et Salle de réunion La Madrague	2 000		8 000	500					11 000	21 500	
9	Capitainerie Nouveau port des Lecques	2 500		4 000	500						7 000	
10	Capitainerie et sanitaire Vieux Port des Lecques				500					1 500	2 000	
11	Ecole Salvador Torrès	21 000		6 000		6 000	4 000		1 000		38 000	Demande de dérogation envisagée (pas d'ascenseur pour accéder à la bibliothèque).
12	Ecole Petit Prince	17 500			500	14 000	11 000	35 000	500	6 000	84 500	3 demandes de dérogation envisagées (largeur porte des WC pour valide ; bureau psychologue ; largeur portes à 2 vantaux).
13	Ecole Jean de Florette	22 500		500	500	1 500	2 000		13 000	4 000	44 000	2 demandes de dérogation envisagées (portes des WC pour valides ; absence d'ascenseur pour accéder aux mezzanines de la bibliothèque).
14	Ecole La Deidière	1 500		1 500	1 000	500			2 000	2 500	9 000	
15	Espace Petite Enfance Chemin de la Péguière	1 000	500	500	500					1 000	3 500	
16	Salle Félix Paul									5 000	5 000	
17	Maison des Jeunes	1 500		100	500	100			500	5 000	7 700	
18	Salle Bernard Revest				100	200				3 500	3 800	
20	Maison des Associations			200			1 000			100	1 300	

+

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161122-DEL20161104-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

21	Salle du Mouranier	2 000	1 500						1 000	4 500		
22	Salle Falquette	2 000				2 000	35 000	500	6 000	45 500		
23	Bibliothèque					500	500			1 000		
24	Pause Cartable	3 500						500		4 000		
26	Cinéma Casino	12 000	1 000		1 500		3 500	500	500	19 000		
27	Musée de Tauroentum	14 000		1 000					100	15 100	Demande de dérogation envisagée (cheminement intérieur pas accessible à 100 %, compte tenu de la préservation du patrimoine archéologique à préserver).	
28	Centre d'Art Sébastien et Ecole de Musique	8 500			1 000		19 000	2 500	4 500	35 500		
29	Espace Provence	2 000						5 500	1 500	9 000		
30	Tribune du Stade SISCO	17 700			1 000			500		19 200		
31	Vestiaire du Stade SISCO	7 000		6 000	500			20 000	14 000	47 500		
32	Stade Paul SAULNIER	12 000			2 500	100		100	11 000	25 700		
33	Gymnase	500		500	500	1 500		6 000	11 500	20 500		
34	Club House Tennis	10 000	1 500	1 000	500	4 000			14 000	31 000		
35	Locaux du stade du Plan de la Mer	3 500		4 500	500			4 000		12 500		
36	Local du jeu de boules	4 000		1 000	500					5 500		
38	Cuisine centrale				500	100		100	1 500	2 200		
41	Sanitaires/Poste de secours central Plage des Lecques						1 500		500	2 000		
44	Poste de secours La Madrague							500	5 000	5 500		
45	Vie locale associative	500			500			1 500		2 500		
46	Eglise	14 500		11 000		1 000	8 000	30 000	2 000	66 500	Demande de dérogation envisagée (accès à l'autel et à l'oratoire).	
47	Chapelle des Lecques	1 500					500			2 000	Demande de dérogation envisagée (accès à la chapelle avec emmarchements : patrimoine architecturale à préserver).	
48	Office du tourisme et bureau de poste	1 500								1 500		
50	Sanitaires La Gare								10 000	10 000		
52	WC Square G. Péri	3 000							3 000	6 000		
57	Théâtre de Verdure	500				3 500		1 000	4 000	9 000		
	Ecole Manon des Sources	3 000		1 000	1 000			500		5 500		
	<i>sous-total</i>	223 700	4 500	48 300	27 600	48 000	58 000	103 000	86 800	128 600	731 000 TOTAL estimation (en euros HT)	
		CHEMINEMENTS EXTERIEURS	STATIONNEMENT AUTOMOBILE	ACCES A L'ETABLISSEMENT	ACCUEIL DU PUBLIC	CIRCULATIONS HORIZONTALES INTERIEURES	ESCALIERS INTERIEURS	ASCENSEUR	PORTES	SANITAIRES	TOTAL	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 5

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161122-DEL20161104-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161122-DEL20161104-DE
Date de télétransmission : 23/11/2016
Date de réception préfecture : 23/11/2016